

Rôle des magistrats : président et deux assesseurs.

L'audience au tribunal correctionnel est publique. Le président s'assure de la bonne conduite du public : respect du silence, pas de prise de parole du public, films et photographies interdites. En cas de problème, le président demande à l'huissier de rétablir l'ordre. En effet, l'huissier s'occupe de la police de l'audience.

C'est une comparution immédiate : le prévenu est en garde à vue depuis 24 heures, il est amené au tribunal par la police.

Le déroulé de l'audience :

- 1) L'huissier demande à toutes les personnes présentes dans la salle d'audience de se lever à l'arrivée des magistrats.
- 2) Le prévenu arrive menotté et accompagné par deux policiers.
- 3) Il est placé dans le box des prévenus et les policiers lui enlèvent les menottes.
- 4) Le Président lui demande s'il accepte d'être jugé aujourd'hui. (Il peut refuser car il était en garde à vue : il n'a donc pas forcément eu le temps de préparer sa défense.)
- 5) Le Président lui demande de confirmer son identité.
- 6) Le Président notifie les charges = les faits qui lui sont reprochés :

Violence ayant entraîné 10 jours d'ITT (incapacité totale de travail) : Le prévenu a violemment frappé sa femme au visage. Les magistrats disposent d'un certificat médical dans le dossier. Ils disposent également de son casier judiciaire. Les avocats et le procureur de la République ont également accès aux mêmes documents.

Circonstances aggravantes :

- violence envers un concubin.

-alcool : le prévenu a-t-il frappé sous l'emprise de l'alcool ?

-récidive : le prévenu avait déjà été condamné pour des faits similaires sur son ancienne compagne en 2003 (violence ayant entraîné une incapacité de travail n'excédant pas 8 jours)

7) Il interroge le prévenu sur **les faits**. Le prévenu ne va pas à la barre, il reste dans le box des prévenus pour des raisons de sécurité. Le Président organise **un tour de questions** :

-les assesseurs.

-L'avocat de la partie civile.

-Le procureur de la République.

-L'avocat de la Défense.

8) Il interroge la victime. Tour de questions.

9) Le Président interroge ensuite les témoins (en réalité les témoins sont rarement auditionnés au tribunal correctionnel). Les témoins sont dans une autre salle et sont amenés par l'huissier.

Le Président demande **aux témoins de prêter serment** : « **Vous prêtez serment de dire toute la vérité rien que la vérité, levez la main droite et dites : je le jure** »

2 témoins sont convoqués pour cette affaire :

La meilleure amie de la victime.

Le patron du prévenu.

Le Président organise un tour de question pour chaque témoin.

10) Témoignage d'un **expert** : En réalité, il y a peu de témoignages d'experts au tribunal correctionnel.

Le médecin ayant ausculté la victime vient à la barre.

11) **Etude de la personnalité du prévenu** :

Les magistrats disposent du **casier judiciaire**.

D'une enquête de personnalité : situation personnelle, études, travail, loisirs.

Le Président interroge le prévenu sur sa situation personnelle, sur sa personnalité dans le but de connaître et comprendre le prévenu.

12) Il organise un tour de questions sur la personnalité du prévenu : assesseurs, avocat de la partie civile, procureur de la République, avocat de la Défense.

13) **Plaidoirie de la partie civile.**

14) **Réquisitions du Procureur de la République.**

15) **Plaidoirie de la Défense**



Ce sont des discours qui permettent d'accuser ou de défendre le prévenu.

16) Le Président demande si le prévenu veut ajouter quelque chose.

17) le Président dit « L'audience est suspendue, le tribunal se retire pour délibérer »

18) Les trois magistrats se rendent dans une autre pièce pour **délibérer** :

Chaque magistrat a une voix et ils répondent aux questions suivantes :

Est-il coupable ?

Quelle peine ?

Vous pouvez proposer : (plusieurs peines sont possibles).

De la prison ferme.

De la prison avec sursis.

Une amende.

L'obligation de se soigner.

Le placement sous surveillance électronique (PSE) ou « bracelet électronique » est une mesure d'aménagement de peine permettant d'exécuter une peine d'emprisonnement sans être incarcéré.

Domages et intérêts pour la partie civile ? Quel montant ?

19) La décision du tribunal : les personnes présentes dans la salle d'audience doivent être debout.

-Est-il coupable ?

-Quelle peine ? **Vous devez justifier vos choix.**

-Les dommages et intérêts pour la partie civile.

Les avocats et le procureur de la République peuvent faire **appel**.